Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610117-DE

2026/10/117

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
Monsieur CARRIQUE Ludovic
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
Monsieur PASQUET Martin
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Madame Valérie GEORGEAULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610117-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.10.117

8 – Fougères Habitat : demande de garantie emprunteur dans le cadre de la réhabilitation de logements, rue des quatre vents à Saint Marc

Vu le rapport établi par FOUGERES HABITAT ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 191858 en annexe signé entre FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Contexte :

Afin de pouvoir procéder à la réhabilitation thermique de 2 pavillons rue des quatre vents, Saint Marc du Couesnon, 35140 RIVES-DU-COUESNON, FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères a mobilisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt total de cinquante-huit mille (58 000,00 euros) constitué de deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de trente-sept mille euros (37 000,00 euros) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de RIVES-DU-COUESNON accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 58 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°191858 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 58 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610117-DE

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le maire est autorisé à signer tout document utile à ce dossier.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT